PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA LE 12 JUIN 2019

Ouverture de l'assemblée spéciale du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 12e jour du mois de juin 2019 à 18 h 45 au Centre administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska, 257, rue de Monseigneur-Courchesne à Nicolet.

Sont présents :

M. Gilles BÉDARD Maire de Sainte-Eulalie

M. Stéphane BIRON Représentant de Ville de Nicolet

M. Éric DESCHENEAUX Maire de Pierreville

M. Réal DESCHENES
M. Jean-Guy DOUCET
M. Guy DUPUIS
Mme Denise GENDRON
M. Marc-André GOSSELIN
Maire de Saint-Wenceslas
Maire de Saint-Léonard-d'Aston
Maire de Sainte-Perpétue
Mairesse de Sainte-Monique
Maire d'Aston-Jonction

IVI. IVIAIC-AITUIE GOOGLEIN IVIAITE U ASIOII-JOITICIOIT

M. Sylvain LAPLANTE Maire de La Visitation-de-Yamaska

M. Claude LEFEBVRE Maire de Baie-du-Febvre et préfet suppléant

M. Mario LEFEBVRE Maire de Saint-Elphège

M. Mathieu LEMIRE Maire de Saint-Zéphirin-de-Courval M. Raymond NOËL Maire du Village de Saint-Célestin

Absences motivées :

M. Michaël BERGERON Maire de Paroisse de Saint-Célestin
M. Julien BOUDREAULT Maire de Grand-Saint-Esprit
M. Pascal THÉROUX Maire de Saint-François-du-Lac

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Geneviève DUBOIS, préfète et mairesse de Ville de Nicolet.

M. Michel Côté, directeur général et secrétaire-trésorier est présent et agit à titre de secrétaire de la session.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES CORPORATIVES

- 1.1. Ouverture de la session
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour

2. AFFAIRES COURANTES

2.1. Adoption de la résolution abrogeant l'acte d'accord du cours d'eau Petite Rivière dans la municipalité de Saint-François-du-Lac

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. <u>AFFAIRES CORPORATIVES</u>

1.1

OUVERTURE DE LA SESSION

La préfète, madame Geneviève Dubois, préside l'assemblée et la déclare ouverte.

1.2

2019-06-174 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter cet ordre du jour tel que présenté, en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.0

AFFAIRES COURANTES

2.1

2019-06-175

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION ABROGEANT L'ACTE D'ACCORD DU COURS D'EAU PETITE RIVIÈRE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

CONSIDÉRANT que le règlement relatif au cours d'eau Petite Rivière et

branches adopté en juillet 1977 dans la municipalité de Saint-François-du-Lac est toujours en vigueur en date de ce jour ;

CONSIDÉRANT que les dispositions et les normes contenues dans ce

règlement ne sont plus à jour et qu'elles sont plus contraignantes que les dispositions actuelles de la Loi sur les

compétences municipales (LCM);

CONSIDÉRANT que l'article 248, alinéa 3 de la LCM ne permet pas de

modifier un règlement, la seule option possible est son

abrogation;

Il est proposé par monsieur Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et appuyé par monsieur Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil d'abroger le règlement relatif au cours d'eau Petite Rivière et branches adopté en juillet 1977 dans la municipalité de Saint-François-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

4.0

2019-06-176

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à dix-neuf heures (19 h 00).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PREFEIE

GENEVIÈVE DUBOIS

Signatures

SECRETAIRE-TRESORIER MICHEL CÔTÉ